

# L'ORTHOPTIE

## Aide à la prescription en orthoptie

( nomenclature des actes professionnels NGAP )

### Qui exerce l'orthoptie ?

- L'orthoptiste est un auxiliaire médical dont l'exercice professionnel est réglementé par le code de la Santé Publique.
- Les actes orthoptiques sont cotés en respectant la NGAP et en utilisant la clé AMY
- Les actes orthoptiques effectués dans le respect de la réglementation sont pris en charge par l'Assurance Maladie.

### Qui peut bénéficier d'un bilan ?

- Toute personne présentant des troubles visuels.
- Il n'y a pas de limite d'âge ( du nourrisson à la personne âgée ).

### Compétences de l'orthoptiste

- Examens de vue.
- Bilans orthoptiques des déséquilibres oculomoteurs et des déficits neurosensoriels.
- Bilans orthoptiques de la basse vision.
- Rééducation de la vision binoculaire et prise en charge des strabismes et des amblyopies.
- Prise en charge des paralysies oculomotrices.
- Réadaptation et rééducation de la basse vision.
- Rééducation des troubles visuels neurosensoriels.
- Enregistrements des périmétries, de la courbe d'adaptation à l'obscurité et du sens chromatique.

### Qui peut prescrire ?

- Tous les médecins.

### Que prescrire ?

- Une réfraction + acuité visuelle pour prescription de correction optique.
- Un bilan orthoptique pour l'exploration de la vision binoculaire, des troubles neurosensoriels et de la basse vision.
- Un champ visuel pour l'exploration du champ visuel.
- Un sens chromatique pour l'exploration de la vision des couleurs.

### Le bilan orthoptique


- Le bilan orthoptique comprend le diagnostic orthoptique, le plan de soins et son objectif.
- L'orthoptiste détermine la nature, le nombre de séances de rééducation nécessaires, les actes et les techniques appropriées.
- Le compte rendu du bilan est envoyé au médecin prescripteur qui peut à tout moment intervenir dans le protocole thérapeutique.

## **Quelques exemples pouvant motiver la prescription d'un bilan orthoptique**

- maux de tête,
- douleurs oculaires,
- strabismes,
- amblyopies,
- vision double,
- paralysies oculomotrices,
- vertiges,
- fatigue visuelle, perte d'endurance et d'efficacité visuelle,
- troubles de l'apprentissage et de l'attention,
- dyslexies visuo spatiales,
- basse vision, DMLA
- troubles posturaux

**En matière de dépistage, le rôle de l'orthoptiste est primordial.**

## **A partir du 1er Novembre 2018**

Mme FERRY Aurore  
ORTHOPTISTE  
Maison de Santé de Cressensac  
Route de Neyragues  
46600 CRESSENSAC  
 06 58 72 47 94

Titulaire du DU de Posturologie Clinique, DU Perception Action et  
Troubles des Apprentissages, DPC de réfraction subjective, formation  
ADAPT des troubles neurovisuels.